

## MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

**ABSENTS** : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL, GASTAUD et REVERS.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme BETTON à M. LANGLOIS, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. DESCLAUX à M. RECORS et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Karine SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023 -DELIBERATION N° 3 /46**

Réf : Service Petite Enfance FA/ 7.5.2

**SUJET : SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS LES BONS PETITS DIABLES – LES P’TITS FUTÉS- LES BEBES COPAINS-**

Madame BINET expose,

Comme chaque année, les crèches associatives ont sollicité une subvention auprès de la commune. Le montant de la subvention comprenait également le reversement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse de la Caf, prévue dans le Contrat enfance et Jeunesse. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Contrat Enfance et Jeunesse est remplacé par la Convention Territoriale Globale, qui n’inclut pas ces montants qui sont versés directement aux structures d’accueil du jeune enfant, au titre du bonus territoire.

Le montant de la subvention sollicité par les crèches associatives a été diminué du montant du bonus territoire.

La subvention de la Mairie doit-être utilisée dans le cadre de l’activité d’accueil du jeune enfant.

Il convient de renouveler les conventions, fixant la nature et les modalités de versement des subventions pour 2023 aux crèches associatives suivantes :

- « Les Bons Petits Diables » pour l’aide au fonctionnement de la crèche avec une subvention d’un montant de 84 080 € pour 20 places d’accueil.
- « Les P’tits Futés » pour l’aide au fonctionnement de la crèche avec une subvention d’un montant de 85 672 € pour 18 places d’accueil.
- « Les Bébé Copains » pour l’aide au fonctionnement de la crèche, avec une subvention d’un montant de 31 264 € pour 16 places d’accueil.

Il vous est proposé d’autoriser le Maire à signer les conventions définissant la nature et les modalités de versement des subventions attribuées au titre de l’année 2023 avec les associations précitées,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité.

- autorise le Maire à signer les conventions annuelles d’objectifs et de financement avec les associations suivantes : les « Bons Petits Diables », les « P’tits Futés », les « Bébé Copains ».
- se prononce favorablement pour le versement des subventions aux crèches associatives de la Commune pour l’année 2023,
- charge Maire d’accomplir toutes les formalités nécessaires.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Karine SILVESTRE**



**LE MAIRE**

**Pierre DUCOUT**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 06/07/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 06/07/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat et de sa publication.